



ROËZÉ SUR SARTHE

ARRÊTÉ

89-2025

**INTERDICTION DE STATIONNER**

**Place Isaac de la Roche**

**Du jeudi 21 août 2025 au vendredi 22 août 2025**

**Le Maire de ROËZÉ SUR SARTHE,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code des Propriétés des Personnes Publiques,
- Vu la loi n° 82 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,
- Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 modifié, et du 26 juillet 1974, relatifs à la signalisation routière,
- Vu l'état des lieux,
- Vu la sépulture ayant lieu le matin du vendredi 22 août à l'Eglise de Roëzé sur Sarthe

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 – AUTORISATION :**

Les services de la Mairie de Roëzé sur Sarthe sont autorisés à mettre en place une interdiction de stationnement sur la place Isaac de la Roche.

**ARTICLE 2 – FOURRIÈRE :**

Tout véhicule en infraction à l'article 1, sera considéré en stationnement gênant au titre des articles R.417-9 à R.417-12 du Code de la Route. Le véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une contravention de deuxième classe en application de l'article R.417-6 du Code de la Route voire d'une mise en fourrière conformément aux articles L.325-1 à L.325-3 du Code de la Route.

**ARTICLE 3 – SÉCURITÉ ET SIGNALISATION :**

Le bénéficiaire devra signaler l'interdiction de stationner conformément à l'Instruction Interministérielle portant sur la signalisation routière.

Le bénéficiaire sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 4 - FOURRIÈRE :**

Tout véhicule, autre que les véhicules de chantier faisant l'objet de la présente demande d'arrêté, en infraction à l'article 1 du présent arrêté sera considéré en stationnement gênant au titre des articles R.417-9 à R.417-12 du Code de la Route. Le véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une contravention de deuxième classe en application de l'article R.417-6 du Code de la Route voire d'une mise en fourrière conformément aux articles L.325-1 à L.325-3 du Code de la Route.

Commune de Roëzé-sur-Sarthe

15, rue de la Mairie  
72210 Roëzé-sur-Sarthe  
tél. 02 43 77 26 22  
[mairie-roeze@wanadoo.fr](mailto:mairie-roeze@wanadoo.fr)